



**REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT**

**COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

DECISION N° 2026-036

Date : 28/05/2026

Affichage : 29/05/2026

**Objet : Demande de subvention au titre des
Amendes de police – répartition 2026 pour le
programme de sécurisation routière par
installation de radars pédagogiques**

Vu la délibération n°4945 du 28 mars 2026 relative à la délégation donnée à Monsieur le maire dans le cadre de l'alinéa 26 de l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention au Département du Territoire de Belfort dans le cadre de la programmation 2026 des amendes de police ;

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : De solliciter une aide financière d'un montant de 12 000.00 € au titre de la répartition 2026 des amendes de police pour le programme visé en objet.

Article 2 : De dire que l'opération s'élève à un montant prévisionnel et estimatif de **16 570,80 € HT** soit **19 884,96 € TTC**.

Article 3 : De dire que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES PAR POSTES		RECETTES DE FINANCEMENTS CORRESPONDANTS	
Radar sur panneau solaire	13 860.00 € HT	Amendes de police 2026	12 000.00 €
Collecte de données	1 710.00 € HT	(72 %)	
Poteaux et brides	1 000.80 € HT		
TOTAL :	16 570.80 € HT	Autofinancement (28%)	4 570,80 €
TVA (20%)			3 314.16 €
TOTAL TTC			19 884.96 €

Article 4 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.



Le Maire,

Christian CODDET